

Déroulement de l'évaluation de départ

L'évaluation de départ est obligatoire par l'arrêté du 05 mars 1991 et étendue par décret du 26 décembre 2000.

Avant votre entrée en formation, une évaluation de vos compétences sera réalisée. Elle permettra d'établir une estimation du nombre d'heures de conduite nécessaire à votre apprentissage afin d'obtenir le niveau requis pour une conduite sûre, sécuritaire pour vous et les autres usagers de la route.

L'évaluation portera sur vos connaissances des règles du code de la route, de la conduite d'un véhicule de vos expériences en tant qu'usager de la route, de vos compétences psychomotrices et de vos motivations.

Elle se déroule soit avec un véhicule ou sur ordinateur.

Sur véhicule avec un formateur, elle se base sur votre expérience de la conduite, de la connaissance du véhicule avec des exercices sur parking à l'aide d'une fiche préétablie, durée 1 heure environ.

Sur ordinateur avec l'assistance d'un formateur, elle est réalisée avec un logiciel spécifique qui se base sur 12 facultés cognitives se rapportant à la conduite (détail à consulter en agence), durée 1 heure environ.

Cette évaluation permettra d'établir le contrat de formation avec une proposition chiffrée.

Le procédé de l'évaluation est porté à la connaissance du public par un affichage sur le site internet.